

DEMANDE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC MARSEILLAIS

DEMANDEUR

Demande à titre personnel

Nom Prénom

Demande au nom d'une personne morale

Association Entreprise Établissement public

Nom et prénom de la personne morale

Coordonnées du demandeur

Adresse

Mail Téléphone

PROJET DE VÉGÉTALISATION

Arrondissement

Nom de la voie

Si la végétalisation concerne une seule adresse, n° de celle-ci

Si la végétalisation concerne plusieurs adresses, n° de début et de fin

Descriptif de votre projet :

● Nombre et types de végétalisation

___ Pieds d'arbres ___ Jardinières ___ Pots

___ Autres dispositifs :

● Matériaux utilisés

Bois Métal Terre cuite Béton

Autres :

● Dimensions (en mètre) du ou des contenant(s)

Longueur.....largeur.....hauteur.....nombre.....

Longueur.....largeur.....hauteur.....nombre.....

Longueur.....largeur.....hauteur.....nombre.....

● Végétaux proposés

.....
.....
.....
.....

A remplir obligatoirement

INDICATIONS PROPRES AUX AMENAGEMENTS	OUI	NON	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
Est-ce que le bâtiment qui surplombe votre aménagement possède plus de 2 étages ? Si oui, est-ce que la voie de circulation se trouve à plus de 8 m de la façade ? Si non, quelle est la largeur du trottoir ou de l'espace entre la façade du bâtiment et la voie de circulation ?			
Est-ce que la distance entre votre aménagement et la façade d'un bâtiment est de 1 m 80 au moins ?			
Quelle est la largeur du trottoir hors obstacle (potelets, marches...) ?			
Quelle est la largeur résiduelle du trottoir après installation de votre aménagement ?			
Est-ce que votre aménagement peut gêner l'accès aux bâtiments ou obstruer d'éventuelles sorties de secours ?			
Est-ce que votre aménagement obstrue ou empêche l'ouverture des regards techniques situés au sol et/ou en façade des bâtiments (gaz, eau, électricité...) ?			
Est-ce que votre aménagement est positionné sur une voie en impasse ouverte à la circulation piétonne et/ou à l'intersection de plusieurs voies ?			
Est-ce que votre aménagement se situe à moins de 1 m 50 d'un poteau d'incendie ou d'une bouche d'incendie ?			

Votre dossier est obligatoirement constitué des trois éléments suivants :

La charte et la demande datées et signées par la personne physique ou morale, seule interlocutrice de la Ville de Marseille ;

Votre projet précis, accompagné obligatoirement de photos, dessins, croquis précis, emprise et dimensions, sous format PDF

Le Visa Vert est accordé par la Ville de Marseille après instruction de votre dossier par la Commission Technique, pilotée par le Service Nature en Ville Ecocitoyenneté (SNVE), et avis techniques d'autres services publics éventuels.

Fait à Marseille, le

Signature